

## **COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL





Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 22 septembre 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ – David CICALA à Christianne SADIN

Absente: Sophie BAUDOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

**DELIB 2015.09.28 29** 

OBJET : Mise en place d'astreintes téléphoniques

Monsieur le Maire indique que pour assurer au mieux le fonctionnement et la continuité des services, les agents responsables :

- du Pôle Polyvalent (Direction des Ressources Humaines).
- du Pôle Entretien (Direction des Ressources Humaines),
- des missions Fêtes et Cérémonies (Direction Générale)
- des équipes d'animateurs (Direction Education Jeunesse et Centre Social),

doivent être joignables par les personnels.

Il convient d'annuler la délibération 2013.07.08 18 (Astreinte téléphonique du responsable du Pôle Polyvalent) et d'instituer une astreinte liée à ces postes et indemnisée selon :

- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
- Le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions.
- L'arrêté du 7 février 2002, pris en application du décret n°2002-147
- Le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
- Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur
- Décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Arrêté du 14 avril 2015 pris en application du décret 2015-415

Sont concernés les personnels titulaires et non titulaires relevant du décret 88-145.

Cette astreinte est organisée de façon fractionnée au regard des nécessités de service.

L'astreinte concernant les agents, hors filière technique, responsables :

- du Pôle Polyvalent (Direction des Ressources Humaines),
- des équipes d'animateurs (Direction Education Jeunesse et Centre Social),

est instituée du lundi au dimanche, à l'exclusion des vendredis soir, des samedis toute la journée et des dimanches matin. Elle couvre **13 heures 40 minutes par semaine**. Elle est rémunérée par référence aux dispositions règlementaires.

A titre indicatif, l'indemnité d'astreinte par semaine est de 13.93 € bruts hebdomadaires. Elle représente un montant mensuel d'environ 60 euros bruts.

Les temps d'intervention donnent lieu au versement d'heures supplémentaires (IHTS).

L'indemnité d'astreinte n'est pas versée pendant les congés et absences de l'agent.

## L'astreinte concernant les agents de la filière technique responsables :

- du Pôle Entretien (Direction des Ressources Humaines),
- des missions Fêtes et Cérémonies (Direction Générale),

est instituée du lundi au dimanche, à l'exclusion des vendredis soir et des dimanches matin. Elle couvre *11 heures par semaine*.

A titre indicatif, l'indemnité d'astreinte par semaine est de 13.86 € bruts hebdomadaires. Elle représente un montant mensuel d'environ 60 euros bruts.

Les temps d'intervention donnent lieu au versement d'heures supplémentaires (IHTS).

L'indemnité d'astreinte n'est pas versée pendant les congés et absences de l'agent.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 15 septembre 2015.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'instauration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 d'une astreinte téléphonique au profit des agents :
  - o en charge du Pôle Polyvalent de la Direction des Ressources Humaines,
  - o en charge du Pôle Entretien de la Direction des Ressources Humaines.
  - o responsables des animateurs de la Direction Education jeunesse et Centre Social.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 29 septembre 2015.
Publication et transmission en sous-préfecture le 0 2 001, 2015

Le Maire, Michel BACCONNIER